



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À 17H30
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 14 novembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Nicolas MIGNOT – Monsieur David LE BRIS – Madame Valérie AUBRY - Monsieur Daniel GRARE – Madame Sophie ENRICO – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué.
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint
Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal, à Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale, à Monsieur Christian BONDROIT Conseiller Municipal Délégué.
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	23 + 10 P

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (23 + 10 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **20 septembre 2023** est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant une question diverse en finances - budgets : « **TRÉSOR – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION** »

La modification de l'ordre du jour est **ADOPTÉE**.

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

Monsieur le Maire décide de traiter cette question immédiatement avant de dérouler l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 181 /2023

OBJET : TRÉSOR – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération en date du 20 septembre 2023, le Conseil Municipal a donné son accord pour la répartition des fonds d'un trésor en sa qualité de propriétaire du terrain sur lequel il avait été découvert.

Contrairement aux premières informations qui avaient été communiquées à la commune, il est apparu à la suite des vérifications précises aussitôt effectuées à ma demande par les services municipaux, sur la base du dossier d'enquête transmis à la commune par les services compétents, également à ma demande, que le trésor n'a pas été découvert sur une voie, mais à une dizaine de mètres de celle-ci dans un terrain n'appartenant pas à la commune mais un propriétaire privé.

J'ai immédiatement demandé au conseil de la commune d'informer le Procureur de la République de cette situation et que, dès lors, la commune n'était évidemment pas susceptible de revendiquer une partie du trésor.

Dans ces conditions, la délibération adoptée par le conseil du 20 septembre 2023 est devenue sans objet et il y a lieu, dans le respect du parallélisme des formes et des procédures, de procéder à son retrait pur et simple.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

PROCÈDE au retrait de la délibération n°159/2023 du 20/09/2023.

DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mes chers Collègues,

Avant de débiter ce conseil, permettez moi un bref point d'actualité.

La ville illuminée et décorée

Comme il est de tradition en période de fête de fin d'année, vous avez pu constater que notre ville a débuté la mise en place des sujets lumineux voici quelques semaines, pour une mise en lumière, dans toute la ville, dès le vendredi 1er décembre au soir. Plus d'une centaine de nouveaux motifs, fabriqués en plastique recyclé, ce qui équivaut au recyclage de près de 8500 bouteilles, finissent d'être installés. Au total, les illuminations représenteront pas loin de 110 000 points lumineux, avec un éclairage 100 % LED basse consommation. De quoi faire rimer sobriété énergétique avec magie des fêtes !

Le beau Noël des seniors

Nos aînés sont également de la fête. Le CCAS et la Ville offriront les traditionnels colis de Noël aux seniors londais de 70 ans et plus. Au total, ce sont 2150 colis qui seront distribués. Et parce que cette période est aussi celle de la convivialité, les seniors sont également conviés à une grande après-midi festive, le mardi 19 décembre, dès 15h, Salle Yann-Piat, afin de découvrir la comédie musicale 'Il était une fois Sardou'. Nous totalisons à ce jour plus de 800 inscrits.

Et pour tous...

La municipalité a prévu de nombreux rendez-vous pour célébrer ce moment de convivialité qui nous réunit. La patinoire gratuite, installée sur la place Charles-Camoin, ses chalets de restauration et son manège, vous accueilleront du jeudi 21 décembre au dimanche 7 janvier. Ateliers créatifs, contes et chants de Noël, soirée bière, concert et soirées-mousse sont ainsi au programme. Sans oublier les rendez-vous incontournables à partager en famille : le départ du Père-Noël, le 27 décembre et la grande Parade des Ours, le 4 janvier !

Le retour de la patinoire eco-responsable

La Ville de La Londe a fait le choix, depuis l'an dernier, d'une patinoire synthétique, sans glace, de 10 mètres sur 25 qui offre une superficie d'évolution de 250m². Elle accueillera les patineurs pendant toutes les vacances de Noël. Cette alternative est bien moins énergivore, que ce soit en eau ou en électricité, et son émission de CO₂ est ainsi considérablement réduite.

Côté travaux....

Le lotissement du Pont-Blanc s'est refait une beauté

Dans le cadre de la politique visant à l'amélioration constante du cadre de vie dans les différents quartiers, nous avons lancé, fin septembre, une grande opération de rénovation du lotissement du Pont-Blanc. Réfection des enrobés, des bordures, des luminaires, mise aux normes d'accessibilité ou encore reprise des entourages d'arbres ont été au programme, complété par un nouvel enclos pour les containers d'ordures ménagères et trente-six branchements d'eau totalement rénovés. Enfin, deux poteaux incendies seront remplacés par des modèles aux dernières normes.

Extension de l'Hôtel de Ville, lancement des travaux depuis le 11 septembre

Après avoir réalisé des travaux de rénovation énergétique de la Mairie principale, l'an passé, c'est désormais son extension qui va voir le jour, en lieu et place de la Mairie Annexe. Ce chantier doit durer 18 mois. Il va permettre de construire un bâtiment d'un étage qui permettra de repositionner plusieurs services communaux, actuellement implantés sur des sites distants de l'Hôtel de ville. De quoi faciliter à terme les démarches administratives puisque les principaux services municipaux seront ainsi concentrés en un même lieu. Enfin, une nouvelle salle du Conseil Municipal viendra compléter cet équipement.

La Maison France Services bientôt installée sur l'Avenue Roux

Lancés en juin 2022, les travaux de réhabilitation de l'ancien Office de Tourisme dans l'avenue Albert-Roux, touchent à leur fin. La livraison du chantier est prévue pour le mois de décembre avant une installation en janvier. Concrètement, la Maison France Services, actuellement installée de manière provisoire dans les locaux de la Galerie Horace-Vernet, y trouvera sa place, au rez-de-chaussée. Pleinement accessible aux personnes à mobilité réduite, ces locaux offriront espace d'accueil et de conseil en toute confidentialité pour informer et faciliter les démarches de nos administrés avec les administrations.

Mes chers Collègues, les fins d'année sont toujours l'occasion de tirer un bilan d'activité.

Aussi, je peux vous dire qu'en 2023, nous avons su nous adapter continuellement et redoubler d'efforts pour ne pas déroger à nos principes budgétaires, intangibles depuis 2008, à savoir, une gestion rigoureuse des finances publiques et la non augmentation de la fiscalité.

C'est un exercice dans lequel nous avons, pardonnez-moi de le dire sans fausse pudeur, plutôt bien réussi.

Nous avons poursuivi notre politique d'investissement, tout en étant rigoureux dans nos dépenses de fonctionnement.

Pour mémoire, depuis 2008, le montant de nos dépenses d'équipement s'élève à près de **110 millions d'euros**.

En 2023, le niveau d'investissement se situe à près de **10 millions d'euros**.

Il y a une volonté forte de poursuivre notre politique d'investissement réaliste et qui vient en soutien de notre économie locale et à l'amélioration de notre cadre de vie et des services à la population qui reste notre priorité.

La prise en compte des projets à forte valeur environnementale est également un marqueur fort qu'il convient de souligner.

En 2023, la dépense moyenne d'équipement représente 780 euros par habitant alors que la moyenne de la strate des communes de même taille se situe à 301 euros par habitant. Ce niveau d'investissement est tout à fait remarquable. Ces dépenses d'équipement brut par habitant seront supérieures de 159% par rapport aux communes de la même strate démographique.

Mes chers collègues, 2023 fut une année intense: rénovation urbaine, cadre de vie, sécurité, éducation, vie associative, et solidarité ont été les marqueurs forts.

Le travail de notre équipe municipale ne se réduit pas à gérer uniquement le quotidien d'une ville. Il consiste aussi, et je dirais même peut-être avant tout, à anticiper l'avenir.

Les sujets ne manqueront pas de nous mobiliser en 2024. Et je sais pouvoir compter sur vous. Aussi, je tiens à remercier chacun d'entre-vous pour la manière dont vous m'épauliez. Merci pour votre disponibilité et votre fidélité au service du public.

Je veux également remercier le travail de tous nos agents communaux et intercommunaux pour l'accomplissement de leurs missions.

Que ces fêtes de Noël vous soient douces et joyeuses.

Sachons profiter des plaisirs simples que nous offre la vie, le plaisir des retrouvailles et le partage de moments festifs.

Je vous souhaite, à toutes et tous, de profiter pleinement de la magie de ces fêtes de Noël et ayons une pensée pour ceux d'entre nous qui seront seuls ou souffrants.

Prenez soin de vous. Prenez soin de vos proches.

Je vous remercie. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N° 167 /2023

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT ENTRE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » D'UN TERRAIN AFFECTÉ A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS – APPROBATION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

En vertu de l'arrêté Préfectoral du 30 juillet 2010 portant création de la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures », celle-ci s'est substituée à la ville de La Londe les Maures au titre de la compétence « Gestion des déchets ».

Conformément à la Loi, la Communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures » a dû prendre un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles parmi lesquelles celle concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux articles L 1321.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence entraîne de plein droit le transfert des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la dite compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont rattachés.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

Le transfert est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties comportant :

- la compétence au titre de laquelle se fait ce transfert de biens,
- la liste des biens précisant :
 - a) leur consistance
 - b) leur situation juridique
 - c) leur état général

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L-1321.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le document objet de la présente délibération constitue un procès verbal de régularisation **VU** le projet de procès verbal de transfert ci-annexé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acter le transfert du terrain de la commune de La Londe les Maures affecté à la compétence collecte et traitement des déchets ménagers assimilés,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 18 septembre 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°145/2023, en date du 2 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

ADOPTE le rapport ci-dessus énoncé,

APPROUVE le procès-verbal de transfert entre la ville de La Londe les Maures et la Communauté de Communes « Méditerranée porte des Maures » d'un terrain affecté à la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés sur lequel est implantée la déchetterie.

AUTORISE Madame Nicole SCHATZKINE à signer le dit procès-verbal et toutes les pièces de nature administratives ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°168/2023

OBJET : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL – ANNÉE 2024 – DÉROGATION.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code du Travail, notamment les articles L3132-21 et L3132-26 ;

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, notamment son art. 8 (V) ;

Considérant que la loi du 6 août 2015 susvisée a introduit l'obligation, pour le maire, après avis du Conseil municipal, d'arrêter la liste des dimanches au cours desquels les commerces pourront demeurer ouverts, et, ce, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'ouverture des établissements de commerce de détail certains dimanches de l'année participe à la croissance économique du secteur, au développement de l'emploi, ainsi qu'au dynamisme de la Commune.

Ces dérogations au travail dominical ont un caractère collectif et doivent s'appliquer à tous les commerces d'une même branche : ainsi, ces ouvertures ne peuvent être accordées à un établissement isolé et les dates (dans la limite maximale de 12 jours par année civile) doivent être les mêmes pour tous les établissements d'une même branche.

C'est dans ce cadre qu'un courrier a été envoyé le 22 août 2023, en ce sens, aux enseignes implantées sur le territoire de La Londe les Maures, afin de leur demander d'indiquer les dimanches souhaités (nombre et dates) et de leur rappeler leur obligation de consulter les organisations syndicales.

En retour, les exploitants des Commerces ont demandé l'autorisation d'instaurer 12 jours de dérogation au repos dominical, durant l'année 2024.

Lorsque le nombre de jours demandés est compris entre 6 et 12, l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre, doit rendre un avis conforme avant le 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle les dérogations au repos dominical auront lieu :

Les 12 dates demandées sont les suivantes :

- Dimanche 30 juin 2024
- Dimanches 7 - 14 - 21 et 28 juillet 2024
- Dimanches 4 – 11 – 18 et 25 août 2024
- Dimanche 1^{er} septembre 2024
- Dimanches 22 et 29 décembre 2024

L'avis favorable de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » a été donné par décision par délégation du Président N° 23/2023 en date du 20 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de la Commune pour le secteur d'activité concerné : commerces de détail alimentaire, les dimanches de la liste ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

EMET un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail alimentaire selon les dates sus énoncées.

DÉLIBÉRATION N°169/2023

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation N°74/2023 – Passation d'une convention pour l'occupation d'un local communal – Nouvelle Maison des Associations – pour l'association « Généalonde » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2023.	6 octobre 2023
Décision par délégation N°75/2023 – Convention portant occupation temporaire du domaine privé communal - Occupation d'une parcelle de 23m ² du domaine privé communal mitoyenne de la parcelle BS n°175 à Monsieur Jean-Thierry CHAROLLAIS pour une durée de douze ans moyennant un loyer annuel de 3€ le m ² .	6 octobre 2023
Décision par délégation N°76/2023 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour la réfection intérieure et extérieure de l'église de la Nativité – Le montant sollicité est de 35 000 €. [modification de la précédente décision n°53/2023.]	13 octobre 2023
Décision par délégation N°77/2023 – Passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal et fixation de la redevance correspondante. Mise à disposition de l'Office de Tourisme Intercommunal du local communal situé Place Georges Gras pour y implanter son siège pour une durée de 3 ans moyennant le paiement à la Ville d'une redevance annuelle de 24000 €.	30 octobre 2023

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

FINANCES - BUDGETS

DÉLIBÉRATION N°170/2023

OBJET : BUDGET VILLE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 02/2023.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget de la commune au titre de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles des sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

ADOPTE la présente décision modificative n°2 du budget 2023 de la commune conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section de fonctionnement :	360 000,00 €
- section d'investissement :	1 600 000,00 €

TOTAL :	1 960 000,00 €

Monsieur le Maire annonce que dès le début de l'année 2024, juste après les vœux à la population, soit le mercredi 10 janvier 2024, des travaux de réfection totale de la rue Foch (trottoir, canalisations...) seront entrepris puis s'ensuivront ceux de la place Allègre.

Ce sont de gros travaux de création d'une place centrale avec un parvis juste devant l'ancien collège. Ils vont s'étendre sur 6 mois pour se terminer juste avant la saison estivale. Le parking existant dans la cour de l'ancien collège sera mis à disposition des parents menant leur enfant à l'école Jean-Jaurès pendant toute la durée des travaux.

DÉLIBÉRATION N°171/2023

OBJET : BUDGET VILLE - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs, pour lesquels il sollicite leur admission en non-valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur le budget communal 2023, selon le détail suivant :

■ **BUDGET COMMUNAL :** - **ARTICLE D.6541 :** **1 152,84 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de **1 152,84 €** sur le budget communal, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront affectées à l'article D. 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget communal.

DÉLIBÉRATION N°172/2023

OBJET : BUDGET VILLE - CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la Commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables pour lequel la Commission de surendettement a décidé, dans sa séance du 5 juillet 2023, un effacement total des dettes.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé ainsi que des mesures prises par la Commission.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur le budget 2023, selon le détail suivant :

■ Budget Ville : - article D.6542 : **779,40 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

DÉCIDE de constater en créances éteintes la somme de **779,40 euros** représentant le solde du montant des créances irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier de la Commune,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront affectées à l'article D. 6542 « Créances éteintes » du budget communal.

DÉLIBÉRATION N°173/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2023.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget du service de l'assainissement au titre de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles du budget 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

ADOPTE la présente décision budgétaire modificative du budget 2023 du service de l'assainissement, conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	0,00 €
- section d'investissement :	400 000,00 €

TOTAL :	400 000,00 €

Monsieur le Maire annonce, là encore, que des gros travaux vont débiter sur le Port dès le 3 janvier 2024 avec la réfection de tous les collecteurs.

Le problème que l'on peut rencontrer en bord de mer, c'est une remontée d'eau salée le long des tuyaux dès 1,50 mètre. La durée des travaux sera de 3 mois : janvier - février – mars 2024.

DÉLIBÉRATION N°174/2023

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs, pour lesquels il sollicite leur admission en non-valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur le budget du service annexe de l'assainissement 2023, selon le détail suivant :

■ Budget du service annexe de l'assainissement :

- article D.6541 : **360,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de **360,00 €** sur le budget du service annexe de l'assainissement, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront affectées à l'article D. 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget du service annexe de l'assainissement.

DÉLIBÉRATION N°175/2023

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Monsieur le Trésorier de Hyères, comptable de la commune, a transmis à la Ville un état de produits irrécouvrables concernant plusieurs titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs, pour lesquels il sollicite leur admission en non-valeur.

Cette demande est accompagnée d'un état détaillé présentant, pour chaque titre émis, les motifs susceptibles de justifier le caractère irrécouvrable de ces produits.

Les écritures correspondant à ce dispositif de régularisation pourraient être ainsi passées sur le budget de la Régie du Port 2023, selon le détail suivant :

■ Budget de la Régie du Port :

- **ARTICLE D.6541 : 1 234,57 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

DÉCIDE d'admettre en non-valeur une somme de **1 234,57 €** sur le budget de la Régie du Port, en raison de l'insolvabilité clairement établie des divers débiteurs concernés.

PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront affectées à l'article D. 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget de la Régie du Port.

DÉLIBÉRATION N°176/2023

OBJET : SAPEURS POMPIERS COMMUNAUX TRANSFÉRÉS AU SDIS - COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2023.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La convention de transfert signée le 29 décembre 1998 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et la Commune prévoyait, dans son article 3, les dispositions suivantes :

«Les personnels transférés en application des articles 13 et 41 de la Loi n° 93.369 du 03 mai 1996, conservent les avantages ayant les caractères de complément de rémunération collectivement acquis à la date du 1^{er} janvier 1996 au sein de leur collectivité d'origine.

Le SDIS versera lui-même le montant correspondant à cette charge, qui lui sera remboursé par la collectivité d'origine pour la part résultant de la différence».

Conformément au document transmis à la Ville par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, le complément de rémunération dû par la Commune au titre de l'année 2023 pour les six agents concernés, s'élève à la somme de **6 902,20 €**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

AUTORISE le remboursement de la somme de **6 902,20 €** au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, dans le cadre du complément de rémunération 2023 à verser par la Commune pour les sapeurs-pompiers concernés.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article D.6218 « Autre personnel extérieur » - fonction 020 – du budget communal 2023, qui présente les disponibilités suffisantes.

Monsieur MASSIMO adresse ses félicitations au nouveau chef de centre, Monsieur NOGARO et remercie Monsieur le Maire d'avoir soutenu cette candidature. On ressent depuis son arrivée une cohésion retrouvée, plusieurs pompiers volontaires sont revenus (effectif en augmentation passant de 46 à 70) et une participation au défilé du 17 août avec tous les véhicules disponibles.

DÉLIBÉRATION N°177/2023

OBJET : FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS DANS L'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL – REMBOURSEMENT – JUMELAGE GALBIATE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, article 84;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 101;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2123-18 et R2123-22-1;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils ? articles 49 à 52;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales;

Vu le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu les crédits inscrits au Budget ;

Considérant qu'en vertu des articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT susvisés, les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal ouvrent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;

Considérant que les élus peuvent bénéficier d'un mandat spécial dans des conditions d'urgence avant qu'un Conseil Municipal puisse être réuni, la délibération prise à cet effet peut être postérieure à l'exécution de la mission ;

Il est proposé aux membres du Conseil de donner mandat spécial à Madame Nicole SCHATZKINE, *1ère Adjointe*, et Monsieur Gérard AUBERT, *2^e Adjoint*, comme suit :

TITULAIRES DU MANDAT	LIEU	OBJET	DUREE
Madame Nicole SCHATZKINE -- Monsieur Gérard AUBERT	Galbiate (ITALIE)	Représentation de la Commune dans le cadre du jumelage de la Ville avec Galbiate	Du 13 octobre 2023 au 15 octobre 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

DONNE mandat spécial dans les conditions suivantes :

TITULAIRES DU MANDAT	LIEU	OBJET	DUREE
Madame Nicole SCHATZKINE -- Monsieur Gérard AUBERT	Galbiate (ITALIE)	Représentation de la Commune dans le cadre du jumelage de la Ville avec Galbiate	Du 13 octobre 2023 au 15 octobre 2023

DECIDE de rembourser les frais liés à l'exécution du mandat spécial, dans les conditions suivantes :

- Pour les frais de séjour (hébergement – restauration) sur une base forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État en vertu des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Toutefois, dans le cas où les sommes engagées seraient supérieures à la prise en charge forfaitaire, le remboursement au réel sera admis sur présentation d'un état de frais, accompagné des pièces justificatives, et sous réserve que le montant ne soit pas manifestement excessif.

- Pour les frais de transports sur présentation d'un état de frais avec production des justificatifs de paiement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, l'indemnisation se fera sur la base des indemnités kilométriques en vertu des dispositions sus énoncées.

DIT qu'un crédit suffisant est prévu au Budget 2023, Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

Monsieur le Maire remercie Madame Schatzkine et Monsieur Aubert de l'avoir représenté lors de cette manifestation et précise que c'est la première fois en 15 ans qu'une demande de remboursement de frais est mis au vote.

DÉLIBÉRATION N°178/2023

OBJET : FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS DANS L'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL – REMBOURSEMENT – CONGRÈS DES MAIRES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, article 84;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 101;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2123-18 et R2123-22-1;

Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié, fixant les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils articles 49 à 52;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales;

Vu le décret n°2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques, modifié par l'arrêté du 11 octobre 2019;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu les crédits inscrits au Budget ;

Considérant qu'en vertu des articles L2123-18 et R2123-22-1 du CGCT susvisés, les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal ouvrent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;

Il est proposé aux membres du Conseil de donner mandat spécial comme suit :

TITULAIRES DU MANDAT	LIEU	OBJET	DUREE
Monsieur François de CANSON -- Monsieur Gérard AUBERT -- Monsieur Jean-Marie MASSIMO -- Madame Pascale ISNARD -- Monsieur Johann LE GALLO -- Monsieur Jean-Louis ARCAMONE -- Madame Sylvie MAZZONI -- Madame Valérie AUBRY -- Monsieur Christian BONDROIT -- Madame Catherine BASCHIERI -- Madame Marine POMAREDE	Paris (FRANCE)	105ème Congrès des Maires	Du 21 au 22 novembre 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

DONNE mandat spécial dans les conditions suivantes :

TITULAIRES DU MANDAT	LIEU	OBJET	DUREE
Monsieur François de CANSON -- Monsieur Gérard AUBERT -- Monsieur Jean-Marie MASSIMO -- Madame Pascale ISNARD -- Monsieur Johann LE GALLO -- Monsieur Jean-Louis ARCAMONE -- Madame Sylvie MAZZONI -- Madame Valérie AUBRY -- Monsieur Christian BONDROIT -- Madame Catherine BASCHIERI -- Madame Marine POMAREDE	Paris (FRANCE)	105ème Congrès des Maires	Du 21 au 22 novembre 2023

DECIDE de rembourser les frais liés à l'exécution du mandat spécial, dans les conditions suivantes :

- Pour les frais de séjour (hébergement – restauration) sur une base forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État en vertu des dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Toutefois, dans le cas où les sommes engagées seraient supérieures à la prise en charge forfaitaire, le remboursement au réel sera admis sur présentation d'un état de frais, accompagné des pièces justificatives, et sous réserve que le montant ne soit pas manifestement excessif.

- Pour les frais de transports sur présentation d'un état de frais avec production des justificatifs de paiement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, l'indemnisation se fera sur la base des indemnités kilométriques en vertu des dispositions sus énoncées.

DIT qu'un crédit suffisant est prévu au Budget 2023, Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante.

DÉLIBÉRATION N°179/2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU C.C.A.S – MODIFICATION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Afin d'assurer les moyens nécessaires à l'exercice des missions du Centre Communal d'Action Sociale, la Commune a voté par délibération n° 2023/70 en date du 23/02/2023, une subvention en faveur du CCAS, au titre de l'exercice 2023, à hauteur de 900 000 €.

Par délibération n° 163/2023 en date du 20 septembre 2023, un complément a été voté à hauteur de 50 000 €.

Considérant les différentes mesures prises par le gouvernement concernant la rémunération des agents, additionnées à l'impact de l'inflation sur les dépenses courantes, il apparaît que les recettes du CCAS au titre de l'exercice 2023, ne sont pas suffisantes pour couvrir ces évolutions à la hausse.

En conséquence, il est proposé de ramener à la somme de **1 000 000,00** euros la subvention 2023 versée par la commune au Centre Communal d'Action Sociale (au lieu de **950 000,00** euros).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

FIXE à un montant de **1 000 000,00** euros, la subvention de fonctionnement allouée au titre de l'exercice 2023 par la commune au Centre Communal d'Action Sociale.

INDIQUE que les crédits correspondant à ces dépenses sont prévus au budget communal 2023, à l'article **D.657362** - fonction 420.

Monsieur le Maire remercie Madame Baschieri pour son implication et son travail au sein du CCAS.

DÉLIBÉRATION N°180/2023

OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - COMPLÉMENT

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2023 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- Fédération des Clubs de la Défense du Var : **1 000,00 €**
(subvention exceptionnelle).

- Association RAID4HELP : **500,00 €**
(subvention exceptionnelle).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (23 + 10 P)**

APPROUVE les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Fédération des Clubs de la défense du Var la convention associée et tout autre document afférent à cette délibération.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – du budget communal 2023, pour un montant de 1 500,00 €.

En fin de séance, Madame Morgue, Adjointe en charge du Tourisme présente le projet « De Toulon à La Londe les Maures » et remet à Monsieur le Maire le livre retraçant l'historique du château Horace Vernet et les œuvres du peintre. Elle précise qu'un évènement majeur avec la ville de Toulon, se déroulera du 24 novembre 2023 au 25 février 2024 au musée d'art de Toulon.

L'inauguration aura lieu le Jeudi 23 novembre 2023 à 18 heures en présence de Monsieur le Maire ainsi que celle de Madame Josée MASSI, Maire de Toulon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h05

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

Approuvé en séance du 18/12/2023